

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1428**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Valin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1428**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM SOLLAR envisage la réhabilitation de son ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation des Grandes cités Tase de 189 logements	rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin	6 000 000	85	5 100 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx-en-Velin est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total de capital emprunté est 6 000 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération du Conseil, le montant total de 5 100 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	6 000 000	5 100 000	35 ans dont différé d'amortissement de 33 mois	1,47 %	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières du prêt n° 5204943/250587G et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 100 000 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM SOLLAR et la CERA, voire à son avenant le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA Sollar.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20220516-281093-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17 mai 2022  
Date de réception préfecture : 17 mai 2022